F.F.E.S.S.M. C.M.P.N. Édition du 4 janvier 2012

## CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale,

puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
	Cardiopathie congénitale	Hypertension artérielle non contrôlée
Cardiologie	Insuffisance cardiaque symptomatique	Coronaropathies : à évaluer(*)
	Cardiomyopathie obstructive	Péricardite
	Pathologie avec risque de syncope	Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*)
	Tachycardie paroxystique	Traitement par afti-arytiffique la evaluer ( )  Traitement par bêta-bloquants par voie générale
	BAV II ou complet non appareillés	ou locale: à évaluer (*)
	Maladie de Rendu-Osler	Shunt D G découvert après accident de
	Valvulopathies(*)	décompression à symptomatologie cérébrale ou
		cochléo-vestibulaire(*)
	Cophose unilatérale	Chirurgie otologique
	Evidement pétromastoïdien	Episode infectieux
	Ossiculoplastie	Polypose nasosinusienne
Oto-rhino-	Trachéostomie	Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un
	Laryngocèle	vertige alterno-barique
	Déficit audio. bilatéral à évaluer (*)	Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une
	Otospongiose opérée	crise
laryngologie	Fracture du rocher	Tout vertige non étiqueté
	Destruction labyrinthique uni ou bilatérale	Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois)
	Fistule peri-lymphatique	Perforation tympanique(et aérateurs trans-
	Déficit vestibulaire non compensé	tympaniques)
	2 onen roomanane non compense	Barotraumatismes de l'oreille interne
		ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*)
	Insuffisance respiratoire	Pathologie infectieuse
Pneumologie	Pneumopathie fibrosante	Pleurésie
	Vascularite pulmonaire	Traumatisme thoracique
	Asthme :à évaluer (*)	
	Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse,	
	même opéré : à évaluer(*)	
	Chirurgie pulmonaire	
Ophtalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la	Affections aigues du globe ou de ses annexes
	choroïde, ou de la papille,non stabilisées,	jusqu'à guérison
	susceptibles de saigner	Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois
	Kératocône au delà du stade 2	Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie
	Prothèses oculaires ou implants creux	vitro-rétinienne : 2 mois
	Pour les N3, N4, et encadrants : vision	Greffe de cornée : 8 mois
	binoculaire avec correction<5/10 ou si un	Traitement par béta bloquants par voie locale : à
	œil<1/10,l'autre <6/10	évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie	Traumatisme crânien grave à évaluer
	Syndrome déficitaire sévère	
	Pertes de connaissance itératives	
	Effraction méningée	
	neurochirurgicale, ORL ou traumatique	
	Incapacité motrice cérébrale	
	Affection psychiatrique sévère	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par
Psychiatrie	Éthylisme chronique	neuroleptique ou hypnogène
i Syomatrie	Larynomo omorniquo	Alcoolisation aiguë
	Thrombopénie périphérique, thrombopathies	Phlébite non explorée
Hématologie	congénitales.	i illopite flott explotee
	Phlébites à répétition, troubles de la crase	
	sanguine découverts lors du bilan d'une	
	phlébite.	
0	Hémophiles : à évaluer (*)	
Gynécologie		Grossesse
	Diabète traité par insuline : à évaluer (*)	Tétanie / Spasmophilie
Métabolisme	Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis	
MICIONOLISHIC	biguanides)	
	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives	
Dominatologic		ent pulmonaire, neurologique ou vasculaire
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à
		évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-		
indication		

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen

Toutes les pathologies affectées d'un (\*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.